DÉCISION (UE) 2023/1206 DU CONSEIL

du 20 juin 2023

portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu la proposition du gouvernement estonien,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 2 mars 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/508 ([2]) portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie.

(3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Tiit TERIK avait été proposé.

(4) Le gouvernement estonien a proposé M. Tiit TERIK, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Tallinna Linnavalitsuse liige* (membre de l'exécutif municipal de Tallinn), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Tiit TERIK, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Tallinna Linnavalitsuse liige* (membre de l'exécutif municipal de Tallinn) (changement de mandat), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 2023.

Par le Conseil
La présidente
R. POURMOKHTARI

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.
([2]) Décision (UE) 2023/508 du Conseil du 2 mars 2023 portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie (JO L 70 du 8.3.2023, p. 49).